

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du 17 juin 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Antoine TAHOCES, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Michel SANTANACH, Pascal TISSANDIER, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Georges VICENS, François DELCASSO, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Jean Louis CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda, Michel SARRAN (procuration à Pascal Tissandier), Jean Luc MOLINIER (procuration à Alain Bousquet), Katell MATET (procuration à Jean Luis Demelin)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Peugot, Mathieu Altadill, Michel Batllo

Date de convocation : 5 juin 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Demande d'aide financière pour l'amélioration du stade de biathlon à Font Romeu

Le Lundi 17 juin à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a la compétence ski de fond et activité nordique. Dans ce cadre, la Communauté de communes souhaite réaménager le stade de biathlon de Font Romeu. Cet aménagement fait suite à des suggestions d'amélioration faite par les équipes nationales de biathlon qui sont venues s'entraîner à Font Romeu et permettrait d'assurer la venue de plus d'équipes nationales, notamment dès cet été. Cela favoriserait aussi l'accessibilité aux jeunes skieurs locaux (réduction des difficultés de ski)
Ce projet d'investissement, estimé à 17694.80 € HT, peut être soutenu financièrement par la région Occitanie. Dans ce cadre, la Communauté de communes fait une demande d'aide auprès de cette dernière qui pourra soutenir le projet à hauteur de 30% des sommes éligibles.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser la validation des travaux par le président avec un simple Accusé de réception qui ne garantit pas les subventions
- D'autoriser toutes les demandes de subventions faites dans le cadre de ce projet
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le 17 06 2019

Jean Louis DEMELIN
Président

